

# **RÈGLEMENT SPLASH-IN**

## **Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Ce règlement a pour objet de déterminer notamment les conditions du splash-in.

## **Article 2 : INSCRIPTION**

**La recevabilité de l'inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :**

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné
- La licence de pilote
- L'attestation de police d'assurance en cours de validité au moment du splash-in
- Des photos récentes, en couleur, de l'aéronef

Une fois votre inscription validée, il faudra faire une demande d'utilisation de l'hydrobase de Biscarrosse à la DSAC-SO. Toutes les informations pour effectuer cette demande seront détaillées dans le dossier technique que vous recevrez suite à votre inscription.

## **Article 3 : ARRIVEE**

Lors de votre arrivée à l'aérodrome de Biscarrosse, un briefing d'accueil, obligatoire, se tiendra à Aquitaine Hydravion.

Les jours suivants, un briefing quotidien, obligatoire, sera fait par Laurent Venet du Vol des Aigles, dans la salle AB du site Latécoère.

## **Article 4 : FOURNITURE DE CARBURANT**

En échange d'exposer leurs aéronefs sur le parking avion du Latécoère pendant le meeting le samedi 31 mai et dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 :

- La ville prendra à sa charge une certaine quantité de SP98 destiné aux ULM et de 100LL destiné aux hydravions. Une certaine quantité de carburant sera offert aux participants.
- Les pilotes seront invités à la soirée Pilotes & Partenaires le vendredi 30 mai 2025 sur la base transatlantique des Hourtiquets
- Les pilotes seront invités à accéder à l'espace officiel les samedi 31 mai et dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 afin de profiter au mieux du show aérien

Pour information, le refueling se fera à l'aérodrome, il n'est pas autorisé de refueling sur le site du Latécoère.



**Article 5 : SECURITE**

La ville de Biscarrosse assure la sécurité du site et du parking avion sur le site Latécoère par la présence permanente (24h/24h) d'une société de gardiennage pour toute la durée du splash-in et de la manifestation.

**Article 15 : DROIT A L'IMAGE**

A la signature de ce règlement, les exposants autorisent toutes prises de vue (photos, vidéos) et leurs diffusions dans le cadre de la communication liée à la manifestation.